



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

CONTRAT D'APPRENTISSAGE 2023

AGECAP

Une nouvelle version du contrat d'apprentissage

CERFA 10103*10

- La nouvelle version du contrat d'apprentissage (10103*10) a été publiée le 20 avril 2023 sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1319>
- Les principales évolutions apportées au Cerfa visent la sécurisation du parcours de formation de l'apprenti en apportant des précisions sur le maître d'apprentissage et sur le lieu principal de formation théorique. Des modifications ont également été apportées pour une meilleure concordance avec les textes applicables ou pour clarifier l'attendu de certains des champs.
- La notice et ses mentions d'informations ont été également révisées.

Objectifs pour le SI Alternance :

- Déployer le nouveau CERFA sur AGECAP et CELIA dès août 2023

Principes généraux

CERFA 10103*10

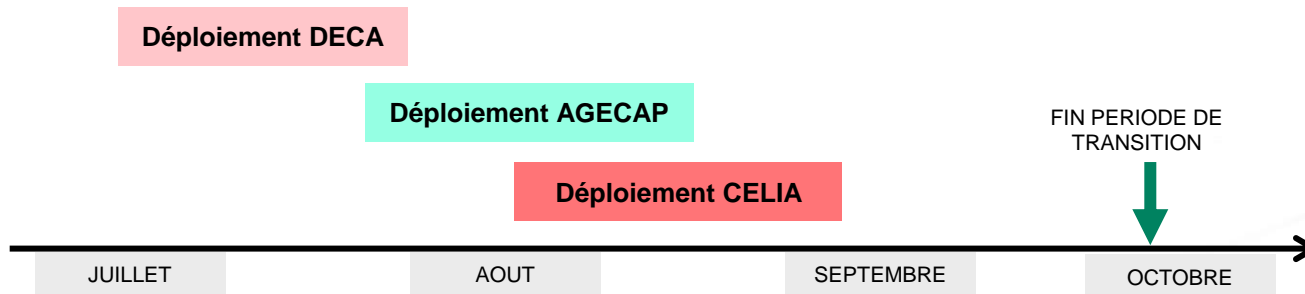
- Bien que de nouveaux champs soient ajoutés, le travail quotidien ne subira pas de changements majeurs
- Des infobulles au sein de l'application seront fournies pour faciliter la compréhension des modifications apportées aux champs existants
- Il y aura suffisamment de temps pour se familiariser avec ces changements et adapter vos pratiques en conséquence

Planning de déploiement

Phase 1 : à partir d'août 2023 les nouveaux champs facultatifs **SUR AGECAP**, pour permettre une déploiement progressif

Phase 2 : création des nouveaux champs dans le formulaire sur **CELIA en août 2023**

Phase 3 : certains nouveaux champs deviennent obligatoires sur **CELIA** donc télétransmis à AGECAP (octobre 2023, date à confirmer)



Evolution du contrat apprentissage

Bloc EMPLOYEUR

Evolutions du CERFA

- Fusion des champs « Convention collective applicable » et « code IDCC de la convention » devenant : « Code IDCC de la convention collective applicable »
- Nouveau type Employeur 30 pour « établissement public industriel et commercial »

Observations

Seul le code IDCC reste obligatoire, l'intitulé de la convention collective devient facultatif et son contenu sera ignorée par DECA

Nouvelle valeur type employeur 30 ne sera pas acceptée (référentiel type employeur) :

- Les contrats secteur public type 30 seront éligibles aux aides ASP et concernés par un circuit auprès des opérateurs de compétences (OPCO)

| L'EMPLOYEUR | |
|---|---|
| employeur privé | employeur « public »* |
| Nom et prénom ou dénomination : | N°SIRET de l'établissement d'exécution du contrat : |
| Adresse de l'établissement d'exécution du contrat : N° : Voie : | Type d'employeur : Employeur spécifique : |
| Complément : | Code activité de l'entreprise (NAF) : |
| Code postal : | Effectif total salariés de l'entreprise : |
| Commune : | Code IDCC de la convention collective applicable : |
| Téléphone : | |
| Courriel : @ | |
| *Pour les employeurs du secteur public, adhésion de l'apprenti au régime spécifique d'assurance chômage : | |

Evolution du contrat apprentissage

Bloc APPRENTI(E)

Evolutions du CERFA

- Ajout de champs :
 - identité de l'apprenti : « Nom d'usage »
 - Déclaration projet création d'entreprise
 - Courriel du représentant légal
- Reformulation de champs :
 - prénom devient « Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil »
 - « Déclare être inscrit sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau » devient « Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau »
- nouveau type diplôme 64 : « Bachelor Universitaire de technologie BUT »
- NIR demandé également dans le secteur public

Observations

RG : âge max de l'alternant peut être > 30 ans si déclare avoir un projet de création ou reprise d'entreprise (contrôle bloquant)

| L'APPRENTI(E) | |
|--|---|
| Nom de naissance de l'apprenti(e) : | |
| Nom d'usage | |
| Le premier prénom de l'apprenti(e) selon l'état civil : | |
| NIR de l'apprenti(e) : | Date de naissance : / / |
| Adresse de l'apprenti(e) : | Sexe : M F |
| N° Voie : | Département de naissance : |
| Complément : | Commune de naissance : |
| Code postal : | Nationalité : Régime social : |
| Commune : | Déclare être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau : oui non |
| Téléphone : | Déclare bénéficiaire de la reconnaissance travailleur handicapé : oui non |
| Courriel : | Situation avant ce contrat : |
| | Dernier diplôme ou titre préparé : |
| Représentant légal (à renseigner si l'apprenti est mineur non émancipé) | Dernière classe / année suivie : |
| Nom de naissance et prénom : | Intitulé précis du dernier diplôme ou titre préparé : |
| Adresse du représentant légal : | Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : |
| N° Voie : | |
| Complément : | |
| Code postal : | |
| Commune : | |
| Courriel : | Déclare avoir un projet de création ou de reprise d'entreprise : oui non |

Evolution du contrat apprentissage

Bloc MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Evolutions du CERFA

Ajout d'informations sur l'identification, le contact et la qualité du maître d'apprentissage :

- « NIR »
- « Courriel »
- « Emploi occupé »
- « Diplôme ou titre le plus élevé obtenu »
- « Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu »

Ajout dans la notice de la table de nomenclature pour le niveau de diplôme du MA

Observations

RG : si un des nouveaux champs est renseigné pour le MA2, les champs noms prénom et date de naissance sont requis

| LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE | |
|---|---|
| Maître d'apprentissage n°1 | Maître d'apprentissage n°2 |
| Nom de naissance : | Nom de naissance : |
| Prénom : | Prénom : |
| Date de naissance : | Date de naissance : |
| NIR : | NIR : |
| Courriel : @ | Courriel : @ |
| Emploi occupé : | Emploi occupé : |
| Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : | Diplôme ou titre le plus élevé obtenu : |
| Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : | Niveau de diplôme ou titre le plus élevé obtenu : |

L'employeur atteste sur l'honneur que le maître d'apprentissage répond à l'ensemble des critères d'éligibilité à cette fonction.

Nomenclature des diplômes par niveau :

3 CAP, BEP

4 Baccalauréat

5 DEUG, BTS, DUT, DEUST

6 Licence, licence professionnelle, BUT, Maîtrise

7 Master, diplôme d'études approfondies, diplôme d'études supérieures spécialisées, diplôme d'ingénieur

8 Doctorat, habilitation à diriger des recherches

Si aucun renseigné par 0

Evolution du contrat apprentissage

Bloc CONTRAT

Evolutions du CERFA

- Ajout de la « Date de début de formation pratique chez l'employeur »
- Ajout d'un nouveau type d'avenant : « 38 Modification du lieu principal de réalisation de la formation théorique »

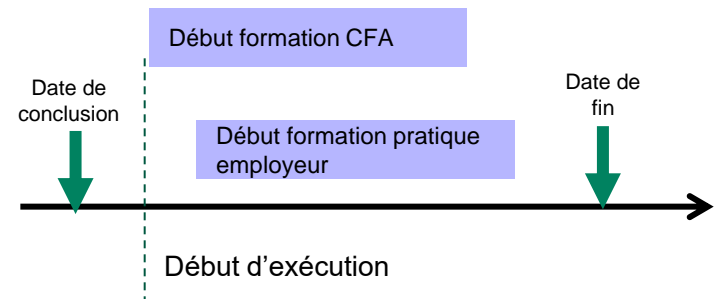
Cas d'usage

Règle : La date de début d'exécution du contrat est soit la date de début de formation en CFA soit la date de début de formation pratique en entreprise.

Cas particulier : Un jeune démarre sa formation en CFA avant d'avoir conclu son contrat ou conclut un nouveau contrat après rupture du précédent.

Si la date de début de formation pratique en entreprise est postérieure à la date de début de formation en CFA alors la date de conclusion = date de début d'exécution du contrat car le contrat commence à s'exécuter dès lors que le jeune est en formation

| LE CONTRAT | |
|--|---|
| Type de contrat ou d'avenant : | Type de dérogation : à renseigner si une dérogation existe pour ce contrat |
| Numéro du contrat précédent ou du contrat sur lequel porte l'avenant : | |
| Date de conclusion : (Date de signatures du présent contrat) | Date de début d'exécution du contrat : Date de début de formation pratique chez l'employeur : |
| Si avenant, date d'effet : | Durée hebdomadaire du travail : heures minutes |
| Date de fin du contrat ou de la période d'apprentissage : | Travail sur machines dangereuses ou exposition à des risques particuliers : oui non |
| Rémunération * Indiquer SMIC ou SMC (salaire minimum conventionnel) | |
| 1 ^{re} année, du : au : % du * : du : au : % du * | |
| 2 ^e année, du : au : % du * : du : au : % du * | |
| 3 ^e année, du : au : % du * : du : au : % du * | |
| 4 ^e année, du : au : % du * : du : au : % du * | |
| Salaire brut mensuel à l'embauche : | Caisse de retraite complémentaire : |
| € | |
| Avantages en nature, le cas échéant : Nourriture : € / repas Logement : € / mois Autre : | |



Evolution du contrat apprentissage

Bloc FORMATION

Evolutions du CERFA

- Ajout d'une coche « Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable »
- Ajout des éléments concernant le lieu principal de réalisation de formation (SIRET, UAI, adresse)
- Modification de l'intitulé « Date de début de formation en CFA » (vs « Date de début du cycle de formation »)
- Ajout du code 38 qui précise le changement de lieu de formation

| LA FORMATION | |
|---|--|
| CFA d'entreprise : oui non | Diplôme ou titre visé par l'apprenti : <input type="checkbox"/> |
| Dénomination du CFA responsable : <input type="text"/> | Intitulé précis : <input type="text"/> |
| N° UAI du CFA : <input type="text"/> | Code du diplôme : <input type="text"/> |
| N° SIRET CFA : <input type="text"/> | Code RNCP : <input type="text"/> |
| Adresse du CFA responsable : | Organisation de la formation en CFA : |
| N° Voie : <input type="text"/> | Date de début de formation en CFA : <input type="text"/> |
| Complément : <input type="text"/> | Date prévue de fin des épreuves ou examens : <input type="text"/> |
| Code postal : <input type="text"/> | Durée de la formation : <input type="text"/> heures |
| Commune : <input type="text"/> | Lieu principal de réalisation de la formation si différent du CFA responsable : |
| <input type="checkbox"/> Si le CFA responsable est le lieu de formation principal cochez la case ci-contre | Dénomination du lieu de formation principal : <input type="text"/> |
| Visa du CFA (cachet et signature du directeur) : | N° UAI : <input type="text"/> |
| | N° SIRET : <input type="text"/> |
| | Adresse du lieu de formation principal : |
| | N° Voie : <input type="text"/> |
| | Complément : <input type="text"/> |
| | Code postal : <input type="text"/> |
| | Commune : <input type="text"/> |
| <input type="checkbox"/> L'employeur atteste disposer de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au dépôt du contrat | |
| Fait à : | Signature du représentant légal de l'apprenti(e) mineur(e) |
| Signature de l'employeur | Signature de l'apprenti(e) |

Champs obligatoires, requis et facultatifs au dépôt

Un tableau actualisé sera communiqué prochainement

Un champ est :

- **obligatoire** s'il s'agit d'une information impérative du contrat et qui est techniquement obligatoire lors du dépôt du contrat dans DECA
- **requis** s'il est un élément essentiel du contrat qui doit être renseigné mais non-bloquant techniquement au dépôt
- **facultatif** si l'information est contingente
- **conditionné** si sa complétude dépend d'une information renseignée antérieurement



Règle envisagée pour la phase 2 du déploiement : lorsque le contrat d'apprentissage est conclu à partir du 1^{er} octobre 2023 (date à confirmer en concertation avec les OPCO), certains nouveaux champs deviennent obligatoires.

Boîte à outil

- Cerfa en version PDF « guidé » en cours d'élaboration
- Mode d'emploi du Cerfa communiqué au GT CFA pour détailler les évolutions et l'attendu des champs en cours d'élaboration
- Tableau historique révision-avenant pour la version 10 du cerfa apprentissage en cours d'élaboration

Vos questions et Nos réponses

- **QUESTION** : Est-ce que les contrats peuvent être édités à la fois avec la signature électronique et notre numéro d'enregistrement ?
- **RÉPONSE**: Nous travaillons actuellement sur cette évolution pour pouvoir ajouter le numéro de dépôt dans le Cerfa renvoyé par AGECAP.

Vos questions et Nos réponses

- **QUESTION** : Les ajouts sont-ils des champs obligatoires à renseigner dans la mesure ou l'employeur public rencontre déjà des difficultés à remplir l'actuel / dans l'application AGECAP ces ajouts sont ils bloquants si pas renseignés ?
- **RÉPONSE**: Dans un premier temps tous les nouveaux champs ne seront pas obligatoires. Une deuxième phase est prévue pour rendre certains champs obligatoires. Il y aura une période de transition et nous prévoyons un accompagnement auprès des employeurs et des gestionnaires AGECAP.

Vos questions et Nos réponses

- **QUESTION** : Pouvons-nous obliger les employeurs publics à saisir les contrats sur CELIA ?
- **RÉPONSE**: Des webinaires continueront d'être organisés afin d'accompagner les employeurs pour lesquels des difficultés persistent dans le passage à la dématérialisation.

MERCI